



**HMS**

**SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 751 294,80 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL : CALUIRE-ET-CUIRE (69300), 3 RUE DE MAILLY**

**314 282 161 RCS LYON**

**EXTRAIT DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025**

**« ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

[...]

*Soit trois (3) associés, détenant ensemble l'intégralité des actions émises par la société HMS,*

*Seuls associés de la société HMS (ci-après la « **Société** »),*

*Ont pris les décisions suivantes :*

[...]

- *Augmentation de capital par apport en nature par émission de 3 290 actions ordinaires en rémunération des Apports AJC,*

[...]

- *Augmentation de capital social par apport en nature par émission de 1 124 actions ordinaires en rémunération des Apports EKYLIS,*
- *Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société,*
- *Pouvoir pour les formalités.*

[...]



[...]

**DEUXIEME DECISION**

*Les associés, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport Magali PAVLOVSKY, du Traité d'Apport DIVA, du Rapport du Commissaire aux Apports AJC, et à la suite de l'adoption de la décision qui précède et de l'adhésion des apporteurs au pacte portant sur les titres de la société MAILLY PARTNERS en date du 29 juillet 2025 (ci-après le « **Pacte** »), décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 11 844 euros, avec une prime d'émission de 687 116,50 euros, par voie d'émission de 3 290 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de trois euros et soixante centimes (3,60 €), libérées intégralement et attribuées en rémunération des Apports AJC, réparties de la manière suivante :*

- *2 015 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 3,60 euros, libérées intégralement et attribuées en rémunération de l'apport de Madame Magali PAVLOVSKY ;*
- *1 275 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 3,60 euros, libérées intégralement et attribuées en rémunération de l'apport de la société DIVA ;*

et constatent l'existence d'une somme résultant des rompus abandonnés par les apporteurs d'un montant total de 219,50 euros.

Les associés décident également à l'unanimité :

- que les actions ordinaires nouvellement émises seront soumises à l'ensemble des dispositions des Statuts et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive des Apports AJC ; et,
- que les actions ordinaires nouvellement émises revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation des Apports AJC et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les Statuts.

Les associés décident à l'unanimité de conférer tout pouvoir au président de la Société à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des Statuts et d'accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

[...]

#### **QUATRIEME DECISION**

Les associés, connaissance prise du projet d'apports de 463 titres de la société EKY LIS – société à responsabilité limitée au capital de 1 695 360 €, dont le siège social est à LYON (69003), 11 rue Guilloud, le Jardin Suédois, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 302 095 716 – appartenant à Monsieur Maxime GENTIL et à Madame Amélie JOLY au profit de la Société, décident à l'unanimité d'agréer Monsieur Maxime GENTIL et Madame Amélie JOLY en qualité de nouveaux associés de la Société.

Les associés, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport EKY LIS, du Rapport du Commissaire aux Apports EKY LIS, et à la suite de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'adhésion des apporteurs au Pacte, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4 046,40 euros par voie d'émission de 1 124 actions nouvelles, réparties de la manière suivante :

- 483 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 3,60 euros, libérées intégralement et attribuées en rémunération de l'apport de Monsieur Maxime GENTIL.
- 641 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 3,60 euros, libérées intégralement et attribuées en rémunération de l'apport de Madame Amélie JOLY.

et constatent l'existence d'une somme résultant des rompus abandonnés par les apporteurs d'un montant total de 114,20 euros et d'une prime d'émission d'un montant de 234 747,40 €.

Les associés décident également à l'unanimité en outre :

- que les actions ordinaires nouvellement émises seront soumises à l'ensemble des dispositions des Statuts, du Pacte et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive des Apports EKY LIS ; et,
- que les actions ordinaires nouvellement émises revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation des Apports EKY LIS et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les Statuts et le Pacte.

Les associés décident à l'unanimité de conférer tout pouvoir au président de la Société à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des Statuts et d'accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **CINQUIEME DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

*Les associés décident expressément à l'unanimité de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :*

**La société ALBERS & ALBERT**  
**Maître Suzanne DECOBECQ**  
127 rue Pierre Corneille  
69003 LYON

*A l'effet d'accomplir dans les conditions qu'elle appréciera, pour le compte de la société, toutes démarches et formalités nécessaires auprès de tous greffes, tribunaux et tous autres organismes publics ou privés, notamment :*

- procéder à toutes formalités d'enregistrement, d'immatriculations, d'inscriptions modificatives ou de radiations et à tous dépôts de pièces,*
- signer tous imprimés, déclarations, extraits ou actes,*
- signer toute(s) déclaration(s) de bénéficiaire effectif (L. 561-46, R. 561-55 et suivants du Code monétaire et financier),*
- faire paraître tous avis dans tous journaux d'annonces légales,*
- certifier conforme à l'original tout extrait, acte ou document,*
- retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées,*
- et, généralement, faire le nécessaire. »*



**Extrait certifié conforme**  
Fait en un (1) exemplaire original électronique  
**Maître Suzanne DECOBECQ**  
**Avocat**